



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue :

- le 16 août 2022, le Règlement modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de modifier certaines dispositions en zones de contraintes (2022, chapitre 109) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 2 novembre 2022;
- le 6 septembre 2022, le Règlement modifiant le Règlement autorisant l'ajout d'une conduite de trop-plein, l'augmentation de la capacité et la mise à niveau du poste de pompage des Prairies et décrétant un emprunt à cette fin de 2 850 000,00 \$ (2017, chapitre 129) afin de modifier le titre, de revoir le montant de la dépense et de l'emprunt et la nomenclature des travaux de l'annexe I (2022, chapitre 113) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 2 novembre 2022.

Le chapitre 109 des règlements de 2022 est en vigueur depuis le 3 novembre 2022.

Le chapitre 113 des règlements de 2022 est en vigueur dès maintenant.

Ces règlements sont actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 16 novembre 2022.

M^e Yolaine Tremblay, greffière